

# AVIS

## LIMITATION VOLONTAIRE D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Le 28 septembre 2021, le comité exécutif de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a entériné, sous la recommandation du comité d'inspection professionnelle, la demande de limitation volontaire d'exercice du médecin vétérinaire Dr Jean-Louis Michel (#1203) exerçant actuellement sa profession à Trois-Rivières et Val d'Or.

Depuis septembre 2021, le Dr Jean-Louis Michel s'est engagé, de façon volontaire, à limiter aux interventions suivantes sa pratique dans le domaine des animaux de compagnie :

- examen annuel de médecine préventive :
- vaccination;
- vermifugation et prévention des maladies parasitaires externes;
- micropuçage; et
- hystéro-ovariectomie et castration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

L'Ordre des médecins vétérinaire du Québec est un ordre professionnel regroupant 2 851 membres et dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 14 mars 2023

Me Rachel Rioux-Risi

Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec